



Stationnement Zone bleue

Mesdames et messieurs,

L'autorité municipale, afin de réglementer le stationnement sur le territoire communal, d'améliorer la qualité de vie dans les zones résidentielles, de limiter la circulation des véhicules privés, en favorisant l'utilisation de moyens de transport alternatifs à la voiture, et de réduire les émissions sonores et atmosphériques, a établi des zones bleues, avec une durée de stationnement limitée à un maximum de 2 heures avec un disque horaire.

Dans ces zones, pour faciliter la tâche des habitants ou des entreprises de Brissago qui ne disposent pas de places de stationnement privées, elle a introduit des autorisations spéciales (cartes) qui permettent d'utiliser les places de stationnement bleues sans restriction de temps.

Autorisations

Les personnes et les entreprises (personnes physiques ou morales) qui résident dans la région de la zone bleue respective ont droit à des autorisations :

- a) Résidents et propriétaires, pour un maximum d'un véhicule léger par foyer;
- b) Les entreprises opérant dans le compartiment (siège social, succursale, etc.) ont droit à trois badges (cartes) pour 10 (dix) unités de travail par véhicule d'entreprise ou véhicule appartenant à un employé;

Nombre d'autorisations

Le nombre d'autorisations accordées est limité à la capacité réelle du compartiment concerné, en tenant compte d'un juste équilibre entre les besoins des résidents, des entreprises et les intérêts des usagers du compartiment, avec un maximum de 80% des places de stationnement public disponibles.

Champ d'application des autorisations

Le permis permet de garer un véhicule sur les places de stationnement de la zone bleue sans restriction de temps, ainsi que les jours de semaine et les jours fériés.

L'autorisation est limitée à la zone pour laquelle elle a été délivrée. Il ne donne pas le droit de réserver une place de stationnement, mais d'utiliser les places de stationnement gratuites à ce moment-là. S'il n'y en a pas, il n'autorise pas son titulaire à se garer sur d'autres places de stationnement (blanches) en toute occasion.

Carte de stationnement

Cette autorisation n'est accordée que pour le propre véhicule du demandeur et n'est pas transférable ; si un ménage possède plus d'un véhicule, une carte avec un maximum de deux numéros de plaque d'immatriculation peut être demandée.

Pour les entreprises (employés), les cartes sont délivrées avec le nom de l'entreprise inscrit dessus.

Pour les propriétaires ou locataires de maisons de vacances, seul le nom de la maison ou de l'appartement peut être inscrit sur l'autorisation ; les cartes doivent normalement être demandées par les propriétaires.

Si l'appartement est loué à une personne domiciliée à Brissago, la carte ne doit être demandée que par cette dernière.

L'autorisation doit toujours être affichée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule ; en cas de non-respect, des amendes seront émises sans droit d'annulation.

Procédure

La demande écrite d'autorisation (carte) doit être présentée à la police municipale, qui effectuera les contrôles nécessaires. Le destinataire de la carte doit toujours fournir un numéro de téléphone valide et toujours joignable.

Les autorisations annuelles doivent être renouvelées du 15 décembre au 15 janvier au guichet de la police. Les formulaires sont également disponibles sur le site officiel de la municipalité (www.brissago.ch).

Droits d'inscription

Les frais de délivrance des différentes autorisations sont les suivants :

- Autorisations annuelles CHF 400.00 (TVA incluse)
- Autorisations mensuelles CHF 60.00 (TVA incluse)
- Permis hebdomadaires CHF 30.00 (TVA incluse)
- Autorisations journalières CHF 9.00 (TVA incluse) Pour plus d'un jour seulement

La redevance doit être payée à l'avance pour toute la période de validité. Si le bénéficiaire d'une autorisation annuelle n'utilise pas pleinement la période payée, il a le droit de demander le remboursement au prorata de la période restante, déduction faite des frais administratifs de CHF 50.00.

Places de stationnement

- Zona Piano - Nucleo Blu
- Zona M. di Ponte Rouge
- Zona Rossorino Grey
- Zona Nevedone Yellow
- Zone Gadero Pourpre

Dispositions particulières

En cas d'utilisation des places de stationnement disponibles sur la Piazza Pioda, pendant la période estivale (juin-septembre), le véhicule ne peut être garé plus de 2 jours sans contrôle.

Si cette disposition n'est pas respectée et que le véhicule doit être déplacé par une dépanneuse, le coût de cette opération est entièrement à la charge du propriétaire du véhicule.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre sentiments distingués.

L'HÔTEL DE VILLE